

Règlement de jeu avec tirage au sort

PRINTEMPS CITADIUM OUTLET GIVERNY

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

Jeu : désigne le présent jeu dont les règles sont précisées au sein du Règlement de Jeu.

Magasin Participant : désigne le magasin participant dans lequel le Jeu est organisé tel que mentionné à l'Article 5.

Société Organisatrice : désigne la Société PRINTEMPS SAS, telle que définie en Article 2.

Participant : désigne le ou la participant(e) au Jeu tel que précisé en Article 6.

Règlement de Jeu : désigne le présent document encadrant les modalités du Jeu.

Article 2 : Société Organisatrice

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50 000 000 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 314 767, organise, au sein du Magasin Participant, un Jeu avec obligation d'achat, du 11 avril 9H au 27 avril 2025 20h00 inclus.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent Règlement de Jeu, du principe du Jeu et de ses avenants éventuels. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement de Jeu sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement de Jeu sera consultable, pendant toute la durée du Jeu, au sein du Magasin Participant.

Il sera remis gratuitement, par le Magasin Participant, à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Durée

Le Jeu se déroulera du 11 avril 9H au 27 avril 2025 20h00 inclus.

Article 5 : Le Magasin Participant

Le Jeu est ouvert dans le Magasin Participant
PRINTEMPS CITADIUM OUTLET 1 AV. du 13 Dragons 27120 Douains.

Article 6 : Participation

La participation au Jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- les salariés de la Société Organisatrice et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint. Toute participation des personnes listées au sein du présent paragraphe ne pourra donner droit à récompense en cas de gain de ces dernières.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement de Jeu ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Une (1) participation maximum par personne est autorisée (même adresse email), pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

Article 7 : Modalités du Jeu

Pour jouer au Jeu, tout Participant devra pendant la durée du Jeu :

- Prendre un bulletin de participation et remplir les champs obligatoires signalés par un astérisque sur le bulletin de participation, à savoir : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse email valide.
- déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet avant la fin du Jeu.

Article 8 : Présentation du lot

Un gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins de participation valides et complets déposés dans l'urne prévue à cet effet pendant la période du Jeu.

Le lot suivant, au nombre total de un (1) sera mis en jeu : Une carte cadeau Printemps d'un montant de 150€ valable dans l'outlet Printemps Citadium Giverny.

Ce lot est nominatif, non cessible, non remboursable et non échangeable.

Article 9 : Attribution du lot

Le tirage au sort aura lieu le 29 avril 2025 et sera effectué par deux (2) membres du Magasin Participant.

Le gagnant sera informé par téléphone, via le numéro fourni dans le formulaire de participation au Jeu, des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier...

Dans le cas où le gagnant ne viendrait pas récupérer son lot dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de cette première prise de contact, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Aucun lot ne pourra être envoyé par la Poste.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif à ce lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le (les) Fournisseur(s) du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le(s) lot(s), la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée. Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot gagné ou à son attribution ne pourra être adressé.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement de Jeu dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation dans le cadre du Jeu. Dans ces cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement de Jeu, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Jeu à l'adresse suivante :

Printemps – Direction CRM – Service Clients, 102 Rue de Provence, 75009, Paris.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Article 11 : Mise en garde

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article 12 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par la société Printemps SAS pour les besoins du Jeu (prise en compte de la participation au Jeu, détermination du gagnant et attribution des gains) et pour la gestion de l'inscription au programme de fidélité Printemps (gestion du programme, gestion de la newsletter, réalisation d'offres marketing et promotionnelles, suivi de la relation client, amélioration de l'expérience client, amélioration de la connaissance client, gestion des droits, gestion de la fraude). Les données personnelles du Participant ne pourront être utilisées pour l'envoi de

sollicitation commerciale par la Société Organisatrice qu'avec le consentement exprès du Participant et selon ses préférences sélectionnées dans son compte fidélité.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas divulguer les données personnelles fournies par les Participants ni directement, ni indirectement à aucun tiers, à l'exception des prestataires qui, en qualité de sous-traitants au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, le « **RGPD** »), agiront uniquement sur instruction de la Société Organisatrice.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu ne sont conservées que pour la durée du Jeu et les données personnelles traitées dans le cadre de la gestion de l'inscription au programme de fidélité Printemps sont conservées 3 ans après la dernière activité en magasin, ou activité mail/sms*², ou activité e-commerce.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Participant dispose, à tout moment, dans les cas prévus par la loi, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Par ailleurs, le Participant dispose d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de l'ensemble de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectue en écrivant, par courrier électronique à l'adresse vosdonneespersonnelles@printemps.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Printemps, Direction CRM 102 rue de Provence 75009 Paris, France.

Le Participant ayant contacté la Société Organisatrice a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Pour toute autre information, le Participant peut consulter la Politique de Protection des Données Personnelles à l'adresse URL suivant : <https://www.printemps.com/fr/fr/protection-donnees-personnelles>

**² L'activité mail ou sms signifie la non-réponse à une sollicitation par mail ou par sms, c'est-à-dire, le fait de ne pas cliquer sur un lien hypertexte contenu dans un mail ou un sms.*

Article 13 : Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement de Jeu, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement de Jeu et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie ou si la Société Organisatrice n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du lot s'il lui (leur) apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement de Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir le lot mis en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Article 15 : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent Règlement de Jeu est soumis et régi par le droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.